

2024 - 54                      Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service :                    Aménagement du territoire  
Référence :                 JH

**Objet :                      ZAC DE LA METAIRIE - TRANSFERT DE PROPRIETE DE LOIRE OCEAN  
DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE - RELIQUAT PHASES 3 ET 4**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU  
Patrick EVIN à Michel LUCAS  
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET  
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS  
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE  
Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Absent excusé : Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de conseillers effectivement présents : 27  
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

**Rapporteur :**            Michel Lucas

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Métairie, Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC, a procédé à la rétrocession des espaces verts et des cheminements piétons des phases 3 et 4 au profit de la ville de Couëron. Les actes de cession foncière ont été signés les 19 juillet 2022 et le 25 octobre 2023.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section BD n° 233, correspondant à une emprise de cheminement piéton, a été omise de ce transfert de propriété.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2022-26, 2022-104 et 2023-62 des Conseils Municipaux du 27 juin 2022, du 12 décembre 2022 et du 26 juin 2023, portant transfert de la domanialité des phases 3 et 4 de la ZAC de la Métairie ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

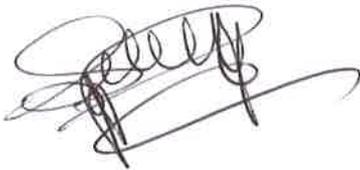
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section BD n° 233, telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son délégué pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.